



## Nouveau site Internet Lysco

C'est avec plaisir que nous vous informons de l'ouverture de notre nouveau site internet : [www.lysco.be](http://www.lysco.be)

Après plusieurs semaines de développement, nous sommes heureux de pouvoir vous le présenter sur le web. Ce site a été pensé pour être pratique. A la fois pour vous, pour les candidats mais aussi pour toutes les personnes qui souhaitent en savoir un peu plus sur la société.

En outre, il permettra de vous accompagner dans certaines démarches et de vous renseigner à travers différentes brochures explicatives qui y sont reprises. Il est à présent possible de nous laisser un message par le biais du formulaire de contact.

Veillez à bien indiquer vos noms, prénoms et adresse.

Bonne découverte du site.



## Fermeture des bureaux

Les bureaux seront fermés les 21,22 et 23 juillet 2021.

Administratif  
056/48.12.62

Social  
056/48.12.60  
056/48.12.61

Comptabilité  
056/48.12.63

Heures d'ouverture  
Lundi au vendredi  
8h30 à 12h

Technique  
056/48.12.64

[www.lysco.be](http://www.lysco.be)  
[info@lysco.be](mailto:info@lysco.be)

# MAISON A VENDRE

## LE BIZET Rue des BRIQUETEURS

Sous forme de Community Land Trust (démembrement de la propriété terrain-construction)

Maison 2 chambres 2 façades	160.000 €
Maison 3 chambres 2 façades	180.000 €
Maison 3 chambres 3 façades	190.000 €

**Rez-de-chaussée :** Hall, WC, Living, Cuisine équipée, Garage avec groupe hydrophore

**1<sup>er</sup> étage :** 2/3 chambres, salle de bain, WC, loc. technique chaudière à condensation, groupe de ventilation

**2<sup>ème</sup> étage :** possibilité d'aménagement d'une chambre supplémentaire, bureau, ...

**Extérieur :** Terrasse et grand jardin entièrement clôturé – Emplacements pour 2 voitures à l'avant

Renseignements et visites :

056 48 12 66 – [T.BAUFFE@LYSCO.BE](mailto:T.BAUFFE@LYSCO.BE)



## *Bienvenue à Bastien, notre référent cadastre*

Depuis le 1er janvier 2021, Bastien est venu rejoindre notre équipe en tant que Référent Cadastre, mais également dans différentes tâches techniques, notamment la prise des appels téléphonique au service technique, vous l'avez probablement déjà eu au bout du fil.

Détenteur d'un Master en Architecture, il aura également en charge le suivi des petites interventions ou demandes d'ordre techniques émanant de nos locataires.

Souhaitons-lui une fructueuse carrière au sein de notre société, au sein d'une équipe dynamique et prenez-en soin lors de vos appels téléphoniques ou lors des visites techniques à domicile

Téléphone du service technique : 056 / 48 12 64

## *Conflit de voisinage ou convivialité ?*

Voici quelques éléments d'information et de bons sens que nous souhaitons vous partager. Dans votre contrat de bail à l'article 24 (Litiges entre voisins) il est indiqué que « ni la Société Wallonne du Logement, ni la société n'ont qualité pour arbitrer les litiges entre voisins. » C'est pourquoi il nous semble important d'attirer votre attention pour que tout au long de l'année mais surtout durant l'été ; des règles de bien-vivre ensemble soient respectées.

En entretenant de bonnes relations avec votre voisinage, vous pouvez bénéficier de nombreux avantages.

Alors les bons voisins, ça sert à quoi ?

Tout d'abord, avoir de bons voisins apporte de la sécurité. En côtoyant les personnes qui habitent aux alentours de votre demeure, vous pouvez être tranquille pendant vos absences. En effet, même sans le faire, vos voisins veillent pour vous sur votre logement.

Avec vos voisins, vous pouvez discuter sereinement dans vos jardins. Ces discussions vous permettront de faire des échanges d'idées et de bons plans. Parlez de jardinage, de vos projets de vacances, de vos rencontres, des succès à l'école ou au travail, de l'éducation de vos enfants, enfin de tout et de rien.

Comment être un bon voisin ? Voici quelques règles à respecter. La règle de base est qu'aucun bruit particulier ne doit par sa durée, sa répétition ou son intensité, porter atteinte à la tranquillité ou à la santé du voisinage.



## *Conflit de voisinage ou convivialité ? (suite)*

1. Il est agréable de se promener dans une rue propre : veillez maintenir l'entourage de votre logement sans déchets.
2. Respectez la propriété privée, n'enjambez pas les clôtures de vos voisins et veillez à ce que votre animal de compagnie reste bien dans votre jardin.
3. Avoir un animal domestique, c'est chouette, leurs crottes ça l'est moins, veillez donc à toujours les ramasser peu importe l'endroit.
4. Si vous êtes propriétaire d'un chien, ses aboiements intempestifs peuvent être considérés comme une nuisance par votre voisinage. Des colliers anti-aboiement existent.
5. Débarrassez-vous de vos déchets encombrants, conduisez-les au parc à conteneurs.
6. Eviter de nourrir les animaux errants, car vous nourrissez probablement aussi les rats et les souris.
7. Aucun bruit particulier ne doit par sa durée, sa répétition ou son intensité, porter atteinte à la tranquillité ou à la santé du voisinage. Evitez de faire du bruit, de nuit comme de jour. Evitez par exemple de porter des talons pour ne pas gêner la tranquillité des voisins d'à côté ou du dessous. Si vous êtes amateur de musique ou de cinéma, veillez à ne pas dépasser un volume sonore généralement admis.
8. Une fête chez soi oui mais à certaines conditions. Vous avez quelque chose à fêter et souhaitez inviter des amis pour l'événement ? N'oubliez pas de prévenir tous vos voisins en indiquant la date de votre événement. Cela ne vous autorise cependant pas à transformer votre logement en discothèque. Veillez donc à respecter un volume sonore décent. En effet, plus aucun bruit n'est toléré entre 22h et 7h du matin.
9. Lors de l'arrivée ou du départ tardif de vos invités, évitez de faire du bruit sur la rue, de klaxonner ou de crier dans les couloirs.
10. Attention également aux nuisances olfactives. Certaines odeurs peuvent être insupportables. Jetez vos poubelles une fois par semaine, ne laissez pas de pelouse macérer dans votre jardin, pas d'amoncellement d'ordures sur le palier. Veillez aussi à ce que vos animaux domestiques ne fassent pas leur besoins dans les parties communes. Aucun débris, meuble, etc. ne peut être déposé dans les parties communes (ascenseurs, escaliers...) vous devez les enlever.
11. Pour la sécurité de chacun, ne placez rien dans les escaliers, les paliers, les couloirs, les locaux techniques, les parkings, les cours et jardins ou bloquer les issues de secours. De même, si le bâtiment possède un local de rangement pour les vélos et autres poussettes, vous n'êtes pas autorisés à y stocker d'autres objets.

Si vous souhaitez en savoir plus à ce sujet, nous vous conseillons de vous rendre sur le site de la police de Comines-Warneton. Vous pourrez y trouver le règlement général de police qui reprend plus de 180 articles détaillés ! Accueil / Questions / Règlement Général de Police

